



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Nature  
Unité Nature**

**Arrêté du 30 JUIN 2025**

**portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté du 20 juin 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde,**

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Gironde ;
- Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021, modifié par arrêté préfectoral du 05 septembre 2024 ;

**Considérant** que les parties 2.2 et 2.3 de l'article 2, ainsi que la partie 4.1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Gironde sont entachées d'erreurs matérielles qu'il est nécessaire de rectifier ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : Modifications à effectuer**

Dans la partie 2.2 de l'article 2 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à courre, à cor et à cri, il convient de remplacer « 14 septembre 2025 » par « 15 septembre 2025 » conformément à l'article R424-4 du Code de l'environnement.

Dans la partie 2.3 de l'article 2 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la vénerie sous terre pour l'espèce blaireau et pour toute autre espèce autorisée, il convient de remplacer « 14 septembre 2025 » par « 15 septembre 2025 » conformément à l'article R424-4 du Code de l'environnement.

Dans la partie 4.1 de l'article 4 relatif à la chasse de la Bécasse, il convient de remplacer « 30 juin 2025 » par « 30 juin 2026 » conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel relatif à la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage.

### **ARTICLE 2 : Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Gironde restent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Recours**

En application du code des relations du public avec l'administration et du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Landes/nord Aquitaine de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, les gardes de chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Bordeaux, le 30 JUIN 2025

Le Préfet



Étienne GUYOT